

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIERE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société 2, zankat Tihama, Rabat, le

Vendredi 29 juin 2018 à 16 heures,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2017 ;
- ◆ Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ◆ Rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'exercice 2017 sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12;
- ◆ Approbation dudit rapport ;
- ◆ Approbation des bilans et comptes sociaux de l'exercice 2017;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Quitus au Conseil d'administration ;
- ◆ Renouvellement du mandat de deux Administrateurs ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- ◆ Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Pouvoirs spéciaux à conférer aux administrateurs en vertu des articles 23 et 25 des statuts ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 15 juin 2018 au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter, pourront retirer au siège social un formulaire de pouvoir qu'ils voudront bien remplir.

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes relatif au bilan arrêté au 31 décembre 2017, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan de l'exercice 2017.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour le mandat expiré.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2017		10 951 385,48 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action	(-)	872 000,00 DH
Réserve d'investissement libre	(-)	2 000 000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur	(+)	28 103 462,23 DH
Soit un solde disponible de		36 182 847,71 DH
Aux 1744 000 actions un dividende ordinaire de 4.10 DH. par action	(-)	7 150 400,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de		29 032 447,71 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 4.60 DH, contre remise du coupon n°64 dont la date de mise en paiement sera fixée ultérieurement par le Conseil.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 960 000,00 DH (NEUF-CENT-SOIXANTE-MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2017.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux articles 23 et 25 des statuts, l'Assemblée générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration pour réaliser dans les meilleures conditions la

cession des propriétés objet du Titre Foncier numéro 4451/D.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Roch de BOLLARDIERE. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour le mandat expiré.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de la société MULTITEC ELECTRONICS N.V. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour le mandat expiré.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Roch de BOLLARDIERE et ce pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la société MULTITEC ELECTRONICS N.V. et ce pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de leur mission pour l'exercice 2017.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.